

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

Objet :

Procès-verbal de
séance du Conseil
Municipal
du mardi 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2025

Présents :

PERONNET Jany, RACAUD Géraldine, GUILLOT Eric, BARREAUD Madeleine, GEFFRE Marinette, LE ROUX Liliane, FRANCHINEAU Joëlle, MICHAUD Sylvie, MEURVILLE Chantal, MAITRE Pierre, SAPIN Joël, BREMAUD Marc, MIGEON Dominique

Absents :

HERVO Jean-René (pouvoir donné à PERONNET Jany), MACAUD Mariama (pouvoir donné à BREMAUD Marc), CLISSON Sandrine (pouvoir donné à MEURVILLE Chantal), DAVERA Pascal, DEFAYE Patricia, PANOUILLLOT Sébastien

Secrétaire de séance : MAITRE Pierre

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Vote des comptes administratifs et de gestion 2024 du budget principal et budget annexe
3. Affectation des résultats 2024 du budget principal et du budget annexe
4. Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe
5. Vote des taux d'imposition pour 2025
6. Urbanisme – Droit de préférence vente parcelle E942, la Bodillionnière
7. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
8. Convention précaire d'occupation du local au 84, rue du Poitou
9. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

2. Vote des comptes administratifs et de gestion 2024 du budget principal et budget annexe

Mme FRANCHINEAU présente l'examen des chiffres de 2024 par la commission finance qui s'est tenue le 18 mars 2025 et la réunion plénière finance en présence de M. BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux, le 24 mars 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 concorde avec le compte de gestion de la trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes. Les chiffres sont présentés dans les annexes jointes colonne CA 2024.

- Compte de gestion du budget principal de la commune :

Compte administratif budget principal : Commune de Secondigny						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés	-	355 423,96	-	40 183,85	-	395 607,81
Opérations de l'exercice	2 581 330,84	2 874 215,08	2 353 396,32	1 816 472,96	4 934 727,16	4 690 688,04
TOTAUX	2 581 330,84	3 229 639,04	2 353 396,32	1 856 656,81	4 934 727,16	5 086 295,85
Résultat de clôture	-	292 884,24	536 923,36	-	244 039,12	-
Reports à nouveaux	-	355 423,96	-	40 183,85	-	395 607,81
Restes à réaliser	-	-	445 705,41	817 536,15	445 705,41	817 536,15
TOTAUX CUMULÉS	-	648 308,20	982 628,77	857 720,00	689 744,53	1 213 143,96
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	648 308,20	124 908,77	-	-	523 399,43

- Compte de gestion du budget annexe : Lotissement de la Haute Vergne

Compte administratif budget annexe : Lotissement de la Haute Vergne						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés	-	161 477,77	93 393,84	-	-	68 083,93
Opérations de l'exercice	452 511,17	452 511,17	500 408,21	473 331,57	952 919,38	925 842,74
TOTAUX	452 511,17	613 988,94	593 802,05	473 331,57	952 919,38	993 926,67
Résultat de clôture	-	-	27 076,64	-	27 076,64	-
Report à nouveaux	-	161 477,77	93 393,84	-	93 393,84	161 477,77
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULÉS	-	161 477,77	120 470,48	-	120 470,48	161 477,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	161 477,77	120 470,48	-	120 470,48	161 477,77

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion ; notamment au niveau du report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, des débits et des crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3. Affectation des résultats 2024 du budget principal et du budget annexe

Mme FRANCHINEAU rapporte les résultats suivants :

- Budget principal de la commune :

La section de fonctionnement laisse apparaître un **excédent de l'exercice de 292 884,24 €**. Compte-tenu du report de l'excédent antérieur de **355 423,96 €**, l'excédent cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2024, qu'il conviendra d'affecter est de **648 308,20 €**.

La section d'investissement présente un **déficit de 536 923,36 €**. Compte-tenu du report de l'excédent antérieur de **40 183,85 €**, le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2024 est déficitaire de 496 739,51 €. Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **445 705,41 €** et les restes à réaliser en recettes se montent à **817 536,15 €**. Le cumul étant négatif, un besoin de financement de l'investissement de **124 908,77 €** est constaté.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 523 399,69 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 ;
- Affectation de la somme de 496 739,51 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit ;
- Affectation de la somme de 124 908,77 € en réserve à la section d'investissement au compte 1068

- Budget annexe : Lotissement de la Haute Vergne

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de l'exercice 2024 de **0,00 €**. Compte-tenu du report de l'excédent antérieur de **161 477,77 €**, l'excédent cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de **161 477,77 €**.

La section d'investissement présente un **déficit de l'exercice de 27 076,64 €**. Compte-tenu du report du déficit antérieur de **93 393,84 €**, le déficit cumulé d'investissement pour l'exercice 2024 est de **120 470,48 €**.

Mme LE ROUX et Mme FRANCHINEAU rencontreront M. BALAVOINE en mai pour une remise à plat des comptes.

Mme FRANCHINEAU précise qu'il conviendra de prévoir les taux de voirie du lotissement car l'estimation date de 2018 et les tarifs ont probablement évolués. Une provision de 25 000€ tous les ans ne serait pas suffisante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'affecter la somme de 161 477,77 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 ;
- ⇒ D'affecter la somme de 120 470,48 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.

4. Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe

Madame FFRANCHINEAU, expose le projet de budget principal et du budget annexe du Lotissement de la Haute Vergne pour l'exercice 2025 suite aux prospections faites lors des deux réunions de mars citées en point 1 et résumé ci-dessous et dont le détail des chapitres figure en annexe de la présente délibération :

Budgets Primitifs 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	2 305 950,00	2 305 950,00	2 095 745,00	2 095 745,00
Budget Lot. Haute Vergne	620 087,83	620 087,83	621 279,85	621 279,85

Par ailleurs, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre en cours d'exercice, dans la limite de 7.5 %. Ce taux maximum de 7.5% prévu par s'entend par bien section : il peut donc différer d'une section à l'autre. Cette autorisation est annuelle et doit être précisée à chaque vote de budget.

La section de fonctionnement a été limitée sauf pour les dépenses de personnel où la commission finances s'est basée sur les salaires de février 2025 et les prévisions 2026 (augmentation des heures d'agents à la maison France service, recrutement d'un agent supplémentaire à 80% pour la cantine primaire basée au collège, un agent saisonnier pour 6 mois au service technique, l'augmentation des assurances de personnel et l'augmentation de 3 points pour les retraites). Cela représente un cout en hausse de 10,5%

Pour les investissements, les prévisions se sont basées sur les projets suivants :

- Les devis signés en cours
- Le projet du complexe sportif est mis en attente car le reste à charge de la commune n'est pas encore acté
- L'ilot de Vendée par Deux-Sèvres Habitat cout de 520 000€
- L'installation d'un feu intelligent sur la rue de l'Anjou à proximité de la Mairie
- La signalétique de la maison de santé
- Et les projets en cours

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de Secondigny, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant le budget principal et le budget annexe du Lotissement de la Haute Vergne ;
- ⇒ D'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % uniquement pour la section de fonctionnement

5. Vote des taux d'imposition pour 2025

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2025, il précise que les bases d'impositions pour les deux taxes foncières sont en légère hausse mais celle de la taxe d'habitation est en baisse, ce qui se traduira par un léger produit supplémentaire. Par ailleurs, la commission se prononce en faveur d'une hausse de 1 % des taux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 contre, décide :

- ⇒ D'augmenter de 1 % les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Taxe	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelle N	Produit correspondant
Taxe foncière bâtie	38,05%	1 979 000 (+2,96%)	753 009
Taxe foncière non bâties	46,09%	260 800 (+1,39%)	120 202
Taxe d'habitation	12,41%	221 400 (- 6,93%)	27 475

- ⇒ De voter les taux tels qu'indiqués ci-dessus.

6. Urbanisme – Droit de préférence vente parcelle E942, la Bodillionnière

Le Maire rappelle le courrier de Maître Marie GUILBOT-BARBELLION, daté du 24 mars 2025, informant la commune de Secondigny d'une vente d'une parcelle boisée cadastrée E942 (2 225 m²), sis la Bodillionnière, située sur la commune de Secondigny, au prix de 1 000 €. Cette parcelle est classée en zone Ap « zone Agricole protégée » du PLU de Secondigny.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, « le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués. »

Conditions de la vente :

- Prix de la vente : 1 000 €,
- L'acquéreur acquittera les frais de la vente estimés à 400 €.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ De renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Maison d'assistants maternels : les entreprises vont être prochainement choisies

Maison de la charmille : Entreprise Aiguillon de retenue

Poste de secrétaire général : il est demandé au Maire où en est le recrutement d'un(e) secrétaire général(e). M. le Maire informe que 2 candidats seront reçus le 10 avril en présence de M. FAUCOMPRESZ (CDG79), M. BREMAUD et Mme MEURVILLE.

8. Convention précaire d'occupation du local au 84, rue du Poitou

Monsieur le maire informe que Madame Gwendoline Sadou souhaite installer une boutique d'événementiel à Secondigny. Elle sollicite la commune pour lui trouver un local.

Le maire propose donc de mettre à disposition le local vacant situé 84, rue du Poitou pour favoriser l'installation de ce nouveau commerce à Secondigny. Cette mise à disposition se ferait suivant une convention d'occupation précaire d'une durée de six mois à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 15 octobre 2025. La précarité du contrat réside dans le fait qu'il s'agit de tester une activité commerciale sur une période délimitée, Madame Sadou ayant la qualité d'occupant à titre précaire ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice des dispositions du statut des baux commerciaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ De conclure l'établissement d'une convention d'occupation précaire du local sis 84 rue du Poitou d'une surface de 80 m², composé d'une entrée, deux bureaux et de sanitaires, avec Madame Gwendoline Sadou ;
- ⇒ De convenir que la précarité du contrat réside dans le fait qu'il s'agit de tester une activité commerciale sur une période délimitée ;
- ⇒ De reconnaître expressément le caractère précaire de cette convention et de l'exclure du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, articles L145-1 et suivants ;
- ⇒ De convenir que la convention sera conclue à compter du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025 ;
- ⇒ De fixer la redevance mensuelle à 280,00 €, ce prix tenant compte de ladite précarité (environ 30 % inférieure à la valeur locative) ;
- ⇒ De convenir, le cas échéant, que la redevance sera révisée chaque année, automatiquement, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention ;
- ⇒ D'établir les modalités de paiement d'avance au 5 de chaque mois auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-L'Ecole sur présentation d'un titre de recette ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

9. Questions et informations diverses

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 19 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h

Jany PÉRONNET
Président de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de SECODIGNY' in 'Sevres'. A black ink signature, presumably of Jany Péronnet, is written over the stamp.

Pierre MAITRE
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Maître', written in a cursive style.